

ACTUALITE DROIT BOURSIER

Des assouplissements pour les IPO

L'AMF a récemment publié une position-recommandation assouplissant légèrement les règles d'introduction en bourse afin d'améliorer la compétitivité de la place de Paris :

1. il n'est plus nécessaire d'annoncer dans la note d'opération une fourchette de prix des actions offertes, la mention d'un **prix maximum** étant suffisante ; la fourchette de prix ne doit être communiquée qu'au plus tard 3 jours avant la clôture de l'offre et celle-ci pourra désormais être d'une amplitude +/- 15% ;
2. la méthode dite de la constitution d'un livre d'ordres est reconnue à elle seule comme méthode de détermination du prix définitif de sorte qu'il n'est **plus obligatoire de présenter dans la note d'opération d'autres critères d'appréciation du prix maximum ou de la fourchette de prix**, du type comparables boursiers ou multiples ;
3. les réseaux bancaires doivent faire en sorte que, d'ici le 31 mars 2015, les **ordres des particuliers** passés par internet soient **révocables jusqu'à la clôture de l'offre**, et qu'il en soit de même dès que possible pour les ordres des particuliers passés par les autres canaux (par téléphone ou en agence) ;
4. les **analystes des banques du syndicat** peuvent désormais avoir **accès aux informations** concernant la société **en amont de la publication du prospectus**. Une 1ère réunion avec les analystes des banques présentatrices pourra ainsi être organisée dès lors que le projet de document de base sera bien avancé. Ce changement est sensé réduire de 2 à 3 semaines le calendrier d'exécution ; et
5. le **prospectus** peut maintenant être **rédigé en anglais**, à condition que le résumé soit traduit en français. L'AMF semble souhaiter néanmoins conserver un droit de regard sur la langue retenue pour le prospectus.

Texte de référence : Position-Recommandation AMF DOC-2015-02.

Date d'entrée en vigueur : 14 janvier 2015 (sauf § 4 cf. ci-dessus).

N'hésitez pas à nous contacter pour tout détail complémentaire ou question à ces sujets.

Stanislas RICHUILLEZ
richoillez@bg2v.com